

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 03 SEP. 2026

portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité artiste licier du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 27 février 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, métiers du textile,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Lucile MONTAGNE, conservatrice en chef du patrimoine, inspectrice des collections, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national, est désignée en qualité de présidente du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers du textile, spécialité artiste licier du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2026.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Marion CLAPPAZ, cheffe de travaux d'art, adjointe au chef de l'atelier de la manufacture de Lodève, Manufactures nationales – Lodève ;
- Madame Charlotte COURCELLE, technicienne d'art de classe normale, licier en basse-lice, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ;
- Monsieur Éric LEYNAERT, technicien d'art de classe exceptionnelle, licier savonnerie, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ;

- Madame Alexane JOUVES, technicienne d'art de classe normale, licière haute-lice, Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Madame Marion CLAPPAZ, cheffe de travaux d'art, adjointe au chef de l'atelier de la manufacture de Lodève, Manufactures nationales – Lodève.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 SEP. 2026**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle,



Damien BARRILLON